

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION (STMG)

Spécialités : **RHC :** Ressources Humaines et Communication
 MER : Mercatique (marketing)
 CFE : Gestion et finance
 SIG : Systèmes d'Information de Gestion

<u>ÉPREUVES</u>	<u>Coef.</u>	<u>1er GROUPE</u> Nature épreuve	<u>Durée</u> épreuve	<u>Temps</u> préparation	<u>2ème GROUPE</u> Durée épreuve	<u>Temps</u> préparation
ÉPREUVES ANTICIPÉES						
Français*	2	écrit	4 h		20 mn	30 mn
Français	2	oral	20 mn	30 mn		
Etude de gestion	**	Oral en cours d'année				
ÉPREUVES TERMINALES						
Histoire-géographie*	2	écrit	2 h 30		20 mn	20 mn
Philosophie*	2	écrit	4 h		20 mn	20 mn
Mathématiques*	3	écrit	3 h		20 mn	20 mn
Langue vivante 1*	3	écrit et oral en cours d'année (2)	2 h	10 mn	20 mn	20 mn
Langue vivante 2*	2	écrit et oral en cours d'année (2)	2 h	10 mn	20 mn	20 mn
Éducation physique et sportive	2	CCF				
EPS de complément	2	CCF (1)				
Économie-droit*	5	écrit	3 h		20 mn	20 mn
Management des organisations*	5	écrit	3 h		20 mn	20 mn
ÉPREUVE DE SPÉCIALITÉ						
Étude de cas*	6	écrit	4 h		20 mn	40 mn
Épreuve pratique (projet)	6	Oral				
ÉPREUVES FACULTATIVES (les points sont multipliés par deux pour la première épreuve facultative quelque soit l'option correspondante)						
Langue des Signes Française (LSF)	1	oral	20 mn	30 mn		
Éducation physique et sportive	1	CCF ou ponctuel				
Option Arts :						
- Arts Plastiques	1	oral	30 mn			
ou - Cinéma et Audiovisuel	1	oral	30 mn	30 mn		
ou - Musique	1	oral	40 mn			
ou - Danse	1	oral	30 mn	30 mn		
ou - Théâtre	1	oral	30 mn	30 mn		
ou - Histoire des Arts	1	oral	30 mn	30 mn		

* : Épreuves pouvant être choisies à l'oral de contrôle du 2^{ème} groupe.

** : Seuls sont pris en compte les points supérieurs à 10/20 et ces points sont multipliés par 2.

(1) : Uniquement si le candidat a suivi cet enseignement dans son établissement.

(2) : Attention ! L'épreuve orale est ponctuelle pour les candidats ayant choisi une langue rare (temps de préparation : 10 mn – durée : 10 mn) et pour les candidats individuels et les candidats des établissements hors contrat.

MODALITÉS DE L'EXAMEN – Série STMG

PREMIER GROUPE

Le premier groupe comprend **treize** épreuves obligatoires et **deux** épreuves facultatives.

Les épreuves anticipées qui font partie intégrante de ce premier groupe, sont subies par anticipation en fin de classe de première.

Toutefois, les candidats qui se trouvent dans les cas prévus par les textes pour obtenir une dérogation subiront ces épreuves à l'issue de la classe de terminale.

LES EPREUVES OBLIGATOIRES

🔗 Les épreuves de langues vivantes obligatoires

Epreuves de langues vivantes obligatoires : cf. document « Choix des épreuves de langues » sur le site de l'académie.

Langue vivante 2 : l'épreuve est **obligatoire** pour tous les candidats **pour tous les candidats de STMG**.

Attention ! A compter de la session 2016, il n'y a plus de dispense possible de LV2 pour les candidats issus de BEP. Seuls les candidats en situation de handicap, sous réserve de l'avis médical, peuvent bénéficier d'une dispense de LV2.

Les langues pouvant être choisies par les candidats au titre des épreuves obligatoires de langues sont les suivantes :

LV1 : *allemand, anglais, espagnol, italien, arabe, chinois, hébreu, japonais, portugais, russe, arménien, cambodgien, danois, finnois, grec moderne, néerlandais, norvégien, persan, polonais, suédois, turc, vietnamien*

LV2 : *toutes les langues possibles en LV1 + Basque, Breton, Catalan, Corse, Créole, Langues mélanésiennes, Occitan-Langue d'Oc, Tahitien.*

Pour les candidats qui feraient le choix à l'examen d'une langue qui ne correspond pas à un enseignement suivi dans l'établissement, l'évaluation des compétences orales ne se fera pas en cours d'année mais en fin d'année scolaire sous la forme d'une épreuve orale ponctuelle terminale (d'une durée de 10 minutes ; temps de préparation : 10 minutes) que le candidat subira, selon la langue, dans un établissement de l'académie, voire dans une autre académie (pour *danois, grec moderne, néerlandais, norvégien, polonais, suédois, turc, vietnamien*).

S'il choisit *arménien, cambodgien, finnois, persan ou vietnamien*, l'épreuve consiste uniquement en une évaluation de l'écrit, notée sur 20 points.

Il en sera de même si le candidat choisit cette langue au titre d'une épreuve orale de contrôle du 2nd groupe s'il est déclaré admis à passer ces épreuves à l'issue des épreuves du 1^{er} groupe.

➤ Le choix de l'épreuve obligatoire d'Education Physique et Sportive

Pour les candidats des établissements privés hors contrat et les candidats individuels, cette épreuve est ponctuelle. L'évaluation porte sur deux activités à choisir parmi cinq couples d'épreuves. Pour connaître les couples et les barèmes, consulter le lien suivant : <http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/eps/#onglet>

LES EPREUVES FACULTATIVES

Vous pouvez en choisir **deux au maximum**. Seuls les points excédant 10 sont retenus.

Les points sont multipliés par deux pour la première épreuve facultative à laquelle le candidat a choisi de s'inscrire.

Attention ! Il n'est plus possible de choisir une langue facultative dans la série STMG

➤ Section européenne

La note attribuée à l'épreuve spécifique n'est pas prise en compte pour la moyenne générale. Elle permet uniquement la mention « section européenne » sur le diplôme.

Si vous souhaitez que cette note soit prise en compte, il est nécessaire de choisir l'épreuve « Eval spec section europ/orient » en épreuve facultative.

➤ Le choix de l'épreuve facultative d'Education Physique et Sportive

Cinq activités vous sont proposées en contrôle ponctuel : **le tennis, le judo, la natation de distance (800 mètres), l'escalade et le basket-ball.**

Les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire d'EPS ne pourront pas présenter l'épreuve facultative d'EPS.

Attention ! Le niveau de pratique exigé pour les épreuves facultatives est élevé.

Il est indispensable de prendre connaissance des barèmes de notation. Ils sont disponibles sur le site internet de l'Académie de Lyon, à l'adresse suivante : <http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/eps/spip.php?article296&lang=fr>

Candidats sportifs de haut niveau,

Peuvent prétendre à cette épreuve uniquement les candidats sportifs de haut niveau inscrits sur les listes arrêtées par le ministère de la Jeunesse et des Sports.

Candidats haut niveau de sport scolaire et jeunes officiels

Peuvent prétendre à cette épreuve uniquement les candidats ayant réalisé un podium au championnat de France scolaire durant leur scolarité en classe de seconde ou première (UNSS et UGSEL).

Les candidats sont évalués sur deux parties comme dans le cadre d'une épreuve ponctuelle : une partie pratique physique et une partie entretien. La part réservée à la pratique sportive est automatiquement validée à 16 points.

La partie entretien (environ 15 minutes) est notée de 0 à 4 points et atteste des connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat sur sa pratique.

Dans tous les cas, consulter le site EPS de l'académie :

<http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/eps/spip.php?article557&lang=fr>

➤ Les épreuves facultatives d'art

Les informations du site Internet devront être au préalable consultées. L'épreuve est organisée à partir d'un dossier réalisé par le candidat (fiche de synthèse en danse et en musique) et dans le cadre d'un programme limitatif. Il est nécessaire de se reporter au **descriptif de chaque épreuve**. Vous ne devez choisir qu'une seule épreuve d'art.

Vous pouvez accéder au descriptif des épreuves sur le site de l'académie, à l'adresse suivante :

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/12/cir_37735.pdf

CONSERVATION DES NOTES (sous réserve d'une nouvelle réglementation à paraître en nov.2016)

 **Les candidats individuels, les candidats scolaires inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau** : parmi ces deux catégories, les candidats ayant échoué au baccalauréat technologique et se présentant à nouveau dans la même série peuvent sur leur demande, conserver dans la même série et **dans la limite des cinq sessions suivant la première session à laquelle ils se sont présentés**, le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10. Le bénéfice de notes s'applique épreuve par épreuve. Les candidats qui décident de les conserver ne peuvent obtenir de mention.

 **Les candidats présentant un handicap** peuvent conserver sur leur demande toutes les notes déjà obtenues dans la limite des cinq sessions suivant la première session à laquelle ils se sont présentés.

Le renoncement à un bénéfice de notes est définitif.

RESULTATS

A l'issue des épreuves du premier groupe, les candidats ayant obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10 sont déclarés admis, et ceux qui ont obtenu moins de 8 sont déclarés refusés, et ceux qui ont obtenu une note moyenne comprise entre 8 et 10 sont autorisés à subir les épreuves du deuxième groupe.

A l'issue du deuxième groupe d'épreuves, les candidats ayant obtenu au moins 10 sur 20 sont déclarés admis.

Les candidats reçoivent, s'ils ont obtenu pour l'ensemble des épreuves une moyenne générale au moins égale à 8 sur 20, un certificat de fin d'études technologique secondaires.

EPREUVES ORALES DU SECOND GROUPE

- Si vous obtenez une moyenne générale comprise entre 8/20 et 10/20 à l'issue des épreuves du premier groupe, vous serez autorisé à vous présenter aux épreuves orales de contrôle du second groupe. Vous devrez choisir deux disciplines parmi celles qui ont fait l'objet d'épreuves écrites au premier groupe, y comprises les épreuves anticipées. Ce choix se fait après communication des résultats des épreuves du premier groupe.

- La note de chaque épreuve de contrôle est affectée du même coefficient que celui du premier groupe. Pour le calcul des résultats, seule la meilleure note est prise en compte.

- A l'issue des épreuves du second groupe, les candidats ayant obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 sont déclarés admis, ceux qui ont obtenu une moyenne inférieure à 10 sur 20 reçoivent un certificat de fin d'études technologique secondaires.

Renseignements complémentaires sur le lien suivant :

<http://eduscol.education.fr/cid59251/serie-stmg.html>